



ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2022-074

Le Maire de la commune d'Héricy,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu la demande de Madame LEFÈVRE Émilie concernant l'organisation d'une soirée musicale au n°18 rue de l'Église à Héricy, le vendredi 17 juin 2022 de 19h00 à 00h30,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 19ARS41SE du 23 septembre 2019 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage en Seine-et-Marne, et notamment ses articles 9 et 11,

Considérant que pour la bonne réalisation de cette manifestation, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, pendant la durée de la manifestation dans la rue mentionnée ci-dessus.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

L'ouverture du Caméléon, sis au n°18 rue de l'Église à Héricy, est exceptionnellement autorisée le vendredi 17 juin 2022 à partir de 19h00 jusqu'à 00h30.

ARTICLE 2 :

L'ouverture tardive autorisée à l'article 1 ne devra pas entraîner de troubles pour le voisinage, notamment pour le bruit.

ARTICLE 3 :

La rue de l'Église sera fermée à la circulation du n° 24 au n°12 le vendredi 17 juin 2022 de 19h00 à 00h30.

ARTICLE 4 :

La place du Pilori sera autorisée à la circulation en sens inverse pour permettre une issue vers la rue Grande le vendredi 17 juin 2022 de 19h00 à 00h30.

ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2022-074 (suite)

ARTICLE 5 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront prêtés par les services techniques de la commune d'Héricy et mis en place par Madame Émilie LEFÈVRE pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles. Dans le cadre des mesures du plan « Vigipirate », Un véhicule sera mis en place à chaque extrémité de la manifestation et pendant la durée de celle-ci. Le numéro des véhicules concernés sera transmis au commissariat de police de Fontainebleau pour information.

ARTICLE 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Fontainebleau
- Monsieur le Brigadier-chef de la Police Municipale d'Héricy
- Madame Lefèvre Émilie – 18 rue de l'église – Héricy
- Monsieur le Responsable des services techniques de la commune d'Héricy

Héricy, le 25 juin 2022

Le Maire,

Yannick TORRES

